

Note à l'attention de
Monsieur Gérald BRAUD, Commissaire Enquêteur
Et de Madame Béatrice AUDRAN, Commissaire Enquêtrice suppléanté

Vals de Saintonge, le 16 octobre 2023

Objet : Contribution à l'enquête publique du projet éolien de Saint-Pardoult (17)

Madame, Monsieur,

Notre association ayant compétence sur l'ensemble des Vals de Saintonge donne un AVIS TRES DEFAVORABLE au projet de la société Énergie des Cyprès sur la commune de Bernay Saint-Martin.

La première raison de cet avis est que ce projet n'est pas conforme au SCOT des Vals de Saintonge et qu'il est, par suite, entaché d'illégalité.

Il est même étonnant qu'il soit même allé jusqu'à l'enquête publique et que les services de l'État ne l'aient pas arrêté plus tôt.

En effet, le SCOT en vigueur actuellement fixe des objectifs en matière de développement durable et notamment d'éolien.

Or le parc déjà installé représente déjà 130% de ces objectifs et, si l'on ajoute les projets autorisés, ce sont même plus de 180% de ces objectifs qui seraient installés. Tout nouveau projet éolien sur le territoire des Vals de Saintonge est donc hors SCOT et donc illégal.

La deuxième raison, c'est que ce projet n'est pas non plus conforme à la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie. En effet, cette loi fixe l'installation de 32 000 MW pour l'éolien terrestre à l'horizon 2028, soit un ratio de 0,50 kW par habitant et de 51 kW par km².

Or, dans les Vals de Saintonge ont déjà été construits ou autorisés à fin juin 2021 de nombreux projets éoliens qui représentent 15 fois plus de kW/habitant et près de 6 fois plus de kW/km² que les objectifs fixés par le gouvernement pour l'ensemble de la France en 2028, comme le résume le tableau suivant :

Territoire	Objectifs nationaux 2028 pour l'éolien	
	kW par habitant	kW par km ²
France	0,50	51
Vals de Saintonge	7,74	290
Ratio Vals de Saintonge 2021 / Objectifs France 2028	Plus de 15 fois	Près de 6 fois

Cette hyper concentration éolienne est déjà un grave danger pour notre territoire qui devient de fait une immense centrale électrique.

La troisième raison, est l'insupportable saturation visuelle créée par ce projet. La note qui fait référence en la matière est celle de la DIREN Centre établie en 2009 qui définit des critères pour juger objectivement de la saturation visuelle. Parmi ces critères, cette note donne des angles de respiration visuelle (c'est-à-dire des angles sans aucune éolienne) d'au moins 160° et qu'au moins 50% des sorties de village, ville ou hameau soient sans éolienne. Avec ce nouveau projet, ces critères ne sont absolument plus respectés, ce qui rend le projet illégal.

La quatrième raison est son inutilité, même dans cette période de tension énergétique. En effet, que se passerait-il pour l'approvisionnement en énergie demain matin si l'ensemble des éoliennes terrestres étaient mises définitivement à l'arrêt ? Vous connaissez la réponse à cette question : rien ! Je répète cette cruelle réalité : si demain, l'ensemble des éoliennes terrestres Françaises étaient mises à l'arrêt, il ne se passerait rien. Même dans cette période de tension sur l'énergie due aux nombreuses erreurs de notre politique énergétique qui conduisent à programmer la maintenance simultanée de plusieurs réacteurs nucléaires, les pics de consommation de cet hiver seront assurés par le nucléaire et l'hydroélectricité, mais ne peuvent en aucun cas être assurés par les éoliennes puisque leur production est par nature aléatoire.

La cinquième raison est que ce projet détériore le bilan carbone de la France, alors qu'au contraire tout devrait être fait pour l'améliorer. En effet, comme vous le savez, l'énergie éolienne est totalement aléatoire (au contraire de l'énergie solaire qui produit le jour, donc au moment des pics de demande énergétique) ce qui nécessite de coupler 1 MW éolien avec 1 MW de gaz ou de charbon. Ainsi le bilan carbone d'1 MW éolien est donc globalement désastreux en regard de celui d'1 MW nucléaire ou d'1 MW hydroélectrique. Donc, alors que la planète brûle, que tous les efforts devraient être concentrés sur la diminution des gaz à effet de serre, tout nouveau projet éolien autorisé en France a l'effet inverse. Ce fait indiscutable a été rappelé dans le rapport parlementaire

Sur ce point, il convient de bien faire attention aux contresens possibles sur la situation actuelle. En effet, certains affirment - contre toute vérité scientifique -, que la montée du prix du gaz du fait des sanctions prises par certains pays à l'égard de la Russie justifierait d'installer encore plus d'éoliennes. Ce raisonnement est faux : c'est exactement le contraire. En effet, du fait de son intermittence, chaque MW éolien doit avoir 1 MW de gaz ou de charbon pour prendre le relais lors d'insuffisance de vent.

Donc, chaque éolienne supplémentaire augmente significativement les émissions de CO2 de notre territoire par rapport à la situation actuelle alors que la France est sensée les diviser par 6 d'ici 2050.

Ce constat accablant a été rappelé dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables publié en novembre 2019. L'ensemble des tendances politiques étaient représentée dans cette Commission.

Dans la situation actuelle, si le gaz russe arrivant par gazoduc et donc avec un minimum d'émissions de gaz à effet de serre pour son transport n'est plus accepté, nous devons le remplacer partiellement par du gaz de schiste Américain transporté par méthanier, procédés qui émettent beaucoup plus de gaz à effet de serre que le gaz arrivant de Russie et coûtent beaucoup plus cher au MWh.

En clair : dans la situation de tension actuelle, les émissions de gaz à effet de serre liées à l'éolien vont donc augmenter significativement, y compris sur notre territoire, et la production d'énergie électrique éolienne déjà très chère lorsque tous les impacts sont pris en compte coûtera encore plus cher qu'aujourd'hui sur nos factures énergétiques.

La sixième raison est la protection de l'AOC Cognac. Saint-Pardoult est sur le territoire de l'AOC Cognac. Or l'INAO, pour des raisons à la fois biologiques (les éoliennes réchauffent la nuit et rafraîchissent le jour, ce qui réduit la différence de température jour / nuit, critère essentiel pour des eaux de vie de qualité), et pour les raisons marketing (le Cognac est bien plus qu'une eau de vie, c'est un art de vivre), recommande qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1000 mètres des terres AOC Cognac. Or, dans cette période où il est nécessaire de planter plusieurs milliers de nouveaux hectares supplémentaires chaque année, toute terre de l'AOC Cognac peut potentiellement être plantée en vignes dans les 20 prochaines années). C'est absolument incompatible avec le projet éolien de Saint-Pardoult.

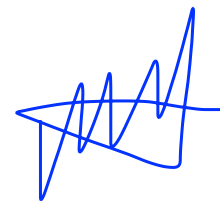
La septième raison est une raison de protection vitale de notre territoire : en effet, outre le Cognac, les Vals de Saintonge ont 2 sources de revenus économiques principales : le tourisme et notamment le tourisme haut de gamme avec les très nombreux monuments historiques, dont 2 sont même au patrimoine mondial de l'UNESCO dans les cadres des chemins de Compostelle (abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, église Saint-Pierre d'Aulnay), un patrimoine naturel incroyablement riche de biodiversité et notamment la vallée de la Boutonne classée corridor écologique d'intérêt régional et de nombreux autres atouts dont son climat très ensoleillé tout en étant modéré. Tout projet éolien contribue à ruiner ce patrimoine culturel et naturel qui fait la force de notre tourisme. Plusieurs labels de gîte ont d'ailleurs décidé de retirer le label à tout gîte situé à moins de 1500 m d'une éolienne, ce qui condamne de nombreux propriétaires qui ont beaucoup investi, y compris à Saint-Pardoult.

Enfin, la huitième raison est que les panneaux d'affichage de l'enquête publique n'ont pas été mis dans les temps, de sorte que le public n'a pas pu être correctement informé de cette enquête.

Il existe de nombreuses autres raisons de ne pas faire ce projet, notamment les atteintes de l'éolien sur la biodiversité et sur la santé humaine, mais je suppose que d'autres contributeurs vous les indiqueront.

Comptant sur vous pour donner un avis extrêmement défavorable à ce projet,

Bien cordialement,

A blue ink signature consisting of several overlapping, sharp, angular strokes that form a complex, abstract shape.

Pascal Poirot
Président de l'association Boutonne Environnement